

## SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

L'hiver bat son plein. Même au risque de se répéter, nous vous recommandons d'ajuster votre conduite automobile aux caprices de Dame Nature. La Municipalité met tout en œuvre pour assurer des chemins sécuritaires. Les coins de rue donnant accès à la route 195 et à l'avenue Saint-René font partie du déneigement fait par les employés municipaux. Le MTQ se charge du reste en ce qui concerne la route 195 sur toute sa longueur. Toutefois, il est de votre responsabilité de faire preuve de diligence et de prudence sur les coins de rue.

La Municipalité rappelle à toute la population que, selon le Code de la sécurité routière du Québec, il est interdit de déposer ou de jeter de la neige sur les voies de circulation ou les accotements des chemins publics. Et que dire du fait que certaines personnes traversent encore la route 195, avenue Saint-René, pour se débarrasser de la neige de leur cour et la jeter dans la rivière Matane. C'est dans un souci de sécurité qu'on vous rappelle que cette pratique est non seulement illégale, mais aussi dangereuse.

## PARLONS DE SÉCURITÉ INCENDIE... - CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LES SORTIES

- Après chaque chute de neige, déneigez vos sorties, vos balcons et votre terrasse.
- Prévoyez une autre sortie de secours : un balcon ou une fenêtre. Assurez-vous que cette sortie est déneigée et déglacée en tout temps.
- Dégagez vos sorties extérieures des objets encombrants comme les vélos, le barbecue et les meubles de patio.
- Prévoyez un point de rassemblement accessible en hiver.

**Vous êtes responsable de votre sécurité et celle de votre famille. Songez-y!**

### BABILLARD La vie communautaire

*Chevaliers de Colomb : Déjeuner-Brunch*  
**Dimanche 23 février 2014 de 9 h à midi**

*Club des 50 ans et plus : Soirée de danse*  
**Samedi 1<sup>er</sup> mars 2014**

**Une journée d'activités pour tous**  
*en période hivernale...*

**Samedi 15 mars 2014**

**Activités familiales et sportives**

Avis aux intéressés : Tournoi de poches

♪ Soirée avec Pascal Michaud ♪

Plus d'informations au 418 560-2563

Le tout se déroule au centre communautaire.

### Bibliothèque municipale

Responsable : Mme Paulette Dugas : 418 224-3721

Heures d'ouverture

Lundi : 18 h 30 à 20 h

Mardi : 14 h à 16 h



Utiliser les services de notre biblio,  
c'est conserver nos acquis.

### Séance ordinaire du conseil municipal

La prochaine séance ordinaire se tiendra  
le **lundi 3 mars 2014 à 19 h 30.**

**Bienvenue à toute la population.**



## Municipalité de Saint-René-de-Matane

178, avenue Saint-René - C. P. 58 - Saint-René-de-Matane - G0J 3E0

Courriel : [st-renedematane@lamatane.ca](mailto:st-renedematane@lamatane.ca)

Tél. : 418 224-3306

Télec. : 418 224-3259

## Bulletin d'information municipale

Février 2014 - 2<sup>e</sup> numéro

### Mot du maire



Chers concitoyens et chères concitoyennes,

*Au moment d'écrire ces lignes, le soleil brille de tous ses feux. Nous sommes à la mi-février, une bonne partie de l'hiver est passée, la période de surveillance des ponceaux et des ruisseaux commence.*

*Aux mêmes dates, l'année dernière notre abri à sel était en meilleur état en ce qui concerne la quantité d'abrasif. À la mi-janvier 2014, la moitié de notre inventaire d'abrasif a été utilisé, et si on se fie aux dires des météorologues, l'hiver n'est pas terminé.*

*Nous profitons de cette édition pour vous jaser quelque peu des droits de chasse. Présentement nous sommes à finaliser un mémoire que la Municipalité présentera aux instances concernées, ministère des Ressources naturelles, ainsi qu'au député. Il ne faut surtout pas rater notre coup car les revenus reliés à ce dossier apporteraient des sous neufs à la Municipalité. Il nous faut réussir dans ce dossier, surtout que notre député nous fait savoir que deux projets pilotes pourraient voir le jour bientôt.*

*Quelques mots sur le dossier « projet éolien ». Lors d'une récente rencontre à l'hôtel de ville de Matane concernant ce projet, nous pouvons dire que le dossier évolue de façon adéquate. Il y a 114 municipalités et 8 MRC du Bas-Saint-Laurent qui participent à ce projet commun. En 2017, la Municipalité de Saint-René-de-Matane devrait commencer à retirer des redevances. Même si aucune éolienne n'est installée sur notre territoire, nous participerons quand même aux profits, soit environ 40 000 \$ par année. Qu'en pensez-vous? Ce n'est pas négligeable, n'est-ce pas? Donc, d'ici le 13 mars 2014, le conseil municipal se prononcera sur notre participation ou non à ce projet.*

*Nous tenons à vous rappeler que votre conseil municipal travaille pour vous tous. Par le biais de ce bulletin d'information, nous continuerons à vous informer sur ce qui se passe dans notre municipalité. En terminant, nous vous souhaitons une bonne fin d'hiver.*

Roger Vaillancourt, maire

## La formation, le perfectionnement : Un investissement qui rapporte gros...

On entend souvent dire que les sessions de formation ou de perfectionnement pour le personnel administratif d'une municipalité ne sont pas nécessaires. Le travail de ce personnel ne peut en aucun cas se comparer à d'autres types de travail en rapport avec le secrétariat ou à un travail de réceptionniste. Le directeur général d'une municipalité est tantôt un gestionnaire, tantôt un exécutant. Ce personnel ne fait pas que « taper des lettres déjà composées par le maire ou par un conseiller ».

Les pratiques municipales sont dictées par 54 lois et règlements qui sont en mouvance constante. Le DG doit être au fait des derniers développements et constamment affiner sa connaissance.

« Si la Commission Charbonneau nous a appris une chose, c'est que les municipalités ont besoin de piliers solides. C'est encore plus vrai dans les municipalités de petite taille où le DG a beaucoup de responsabilités directes. » de constater M. Marc Laflamme, directeur général de l'ADMQ.

La formation et le perfectionnement du DG sont des solutions au fort taux de roulement qui afflige le monde municipal. Au cours des cinq dernières années, l'ADMQ a en effet vu 105 de ses membres changer de siège sur un total de 1 100, soit un taux de roulement de près de 10 % par année. Situation significative, n'est-ce pas?

Dans les municipalités de petite taille, la polyvalence du DG est dans les faits exigée. Un DG bien formé est avant tout un atout important pour sa municipalité. En plus d'être à jour sur les sujets d'actualité et les dernières modifications législatives, un DG performant est en mesure de gérer avec efficacité, de fournir une information complète à son conseil comme aux citoyens et de donner des recommandations avisées.

Investir dans la formation ou le perfectionnement est la voie vers un monde municipal plus performant. En route vers « l'Excellence »!

### Un rappel



*Vous avez emprunté des livres à la biblio...*

*Mais le délai est expiré... Oup!*

*Vite, il faut les rapporter le plus rapidement possible.*

# Merci!

### Ah! Les bienfaits de la lecture. - Profitez-en!

## SAVOIR POUR MIEUX COMPRENDRE : LES SÉANCES DU CONSEIL

### LA PRÉPARATION DES SÉANCES

Les membres du conseil peuvent tenir des sessions de travail en se réunissant en privé c'est-à-dire sans public, pour discuter de certains dossiers ou pour préparer les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil. Ces réunions du conseil sont appelées *caucus* ou pré-rencontre. C'est l'occasion d'approfondir les dossiers, de vérifier l'ordre du jour des séances et de passer en revue le courrier et les dépenses. Il s'agit d'un moyen efficace de bien préparer les séances, de tenir des débats de fond et d'aller chercher, dans la mesure du possible, des consensus.

**Ces réunions ne sont pas des séances du conseil aux termes de la loi.** En conséquence, aucune décision ne peut cependant être prise officiellement lors de ces séances de travail. C'est la séance publique qui est le lieu de décision.

L'article 83 du Code municipal prévoit que les règlements, les résolutions et autres ordonnances du conseil doivent être passés par le conseil en séance. Cela signifie que, lors du caucus, les membres du conseil peuvent indiquer comment ils pensent voter sur tel ou tel sujet, mais cette indication n'aura pas pour effet de les lier. Le seul vote qui compte et qui a valeur légale est celui du membre du conseil lors de la séance publique.

Les membres qui participent à ces réunions de travail sont les mêmes que ceux qui siègent lors des séances ordinaires ou extraordinaires. Alors comment interpréter « **Toutes les décisions sont prises d'avance** »?...

Une séance bien planifiée, bien préparée, c'est la clé du succès.

## LES ACTIVITÉS DU CONSEIL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE... - ...EN JOURNÉE ET/OU EN SOIRÉE - JANVIER ET FÉVRIER 2014

**6 janvier** : Rencontre avec le député – Bureau de Matane – Maire et une conseillère

**14 janvier** : Rencontre à Sainte-Flavie – « Projet éolien » – Maire. DG et 2 conseillers

**18 janvier** : Formation à Les Méchins – « Rôle et responsabilités des élus » - Conseil municipal et DG

**21 janvier** : Rencontre avec Mme Claire Sirois – TPI – Saint-René-de-Matane – Maire

**22 janvier** : Rencontre à la MRC de La Matanie – Table des maires - Maire

**23 janvier** : Rencontre – « Échange de points de vue » - Élus municipaux

**27 janvier** : Rencontre du comité consultatif d'urbanisme – Membres du CCU, maire et DG

**29 janvier** : Séance de travail préparatoire à la séance ordinaire de février – Maire, conseillers et DG

**3 février** : Séance ordinaire du conseil municipal

**4 février** : Séance du conseil d'administration - MRC de La Matanie - Maire

**5 février** : Rencontre des maires - MRC de La Matanie - Maire

**6 février** : Conférence téléphonique avec le M.A.D.A., en avant-midi – Maire

Rencontre avec le député, en après-midi – Maire

Rencontre « Projet éolien », en soirée - Hôtel de ville de Matane – Maire et une conseillère

**18 février** : Rencontre en avant-midi – BPR-Infrastructure inc. – Inspection des installations – Maire et NORDIKeau inc.

Rencontre Corporation d'aménagement des TPI – MRC de La Matanie - Maire

**19 février** : Rencontre – Plan d'action de la Table d'action en entrepreneuriat du Bas-Saint-Laurent et Politique économique du Québec – Matane – Maire

**21 février** : Formation ADMQ – Rôle et responsabilités des élus et du DG : L'envers du décor – Matanr - DG

**25 février** : Rencontre – CLD de Matane – La 4<sup>e</sup> édition du Rendez-vous d'affaires du tourisme à Matane – Centre de ski Mont-Castor - Maire

**26 février** : Rencontre des 4 municipalités concernées et la firme NORDIKeau inc., en après-midi – Exploitation de production d'eau potable et de la station d'épuration des eaux usées – Maire et DG

Séance de travail préparatoire à la séance ordinaire de mars, en soirée – Maire, conseillers et DG

## QUELQUES MOTS SUR...

### QUEL DOIT ÊTRE LE CONTENU D'UN PROCÈS-VERBAL ?

L'obligation de dresser le procès-verbal des séances du conseil municipal incombe au secrétaire-trésorier (article 201 du Code municipal). Celui-ci assiste aux séances du conseil et dresse ensuite le procès-verbal de tous les actes et délibérations dans un registre tenu à cette fin.

En accomplissant ce devoir, le secrétaire-trésorier doit-il rapporter, dans le procès-verbal d'une séance du conseil, les paroles des conseillers?

La Cour supérieure s'était déjà posée la question dans l'affaire **Rouveau c. Corporation of St-Laurent en 1896**, 10 C.S. 69 et avait répondu par la négative. La Cour avait alors retenu que le devoir du secrétaire-trésorier était d'enregistrer les résolutions et les actes du conseil mais non ce que les conseillers, pris individuellement, avaient dit ou fait.

Tout récemment, dans **Bourdeau c. Laplante**, J.E. 96-1359 (en appel), la Cour supérieure a réaffirmé ce principe, en s'appuyant d'ailleurs sur l'affaire **Rouveau c. Corporation of St-Laurent**, de la façon suivante : « *La mission du secrétaire-trésorier se limite selon la loi à rapporter les actes et délibérations du conseil, ce qui n'inclut pas les discours individuels* ». Il en est encore de même aujourd'hui.

### Le Service de l'administration vous informe...

Un nouveau rôle d'évaluation est en vigueur depuis le janvier 2014.

Le dépôt du rôle de perception 2014 – comptes de taxes – a fait l'objet d'un avis public le 31 janvier dernier, conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec.

**Le paiement est dû le 27 mars 2014.**

## Moment de réflexion



*« Quand ton esprit n'est pas encombré de choses inutiles, c'est la meilleure saison de ta vie. »*

Wu-Men